

matières dangereuses
BARRAGES
crues torrentielles
inondations
ruptures
feux
CHUTES
BLOCS
météorologiques
industriels
PLAINES
terrains
FORÊTS
glissements
SÉISMES
menaces terroristes
nucléaires

Prévention des risques majeurs à Varces Allières et Risset

→ Tous concernés...
...les bons réflexes

Document
à conserver



Qui s'occupe de la gestion des risques sur la commune de Varces Allières et Risset ?

Quelques définitions :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

L'État, via le préfet, a mis en place des organisations qui ont pour objectif de prévoir l'alerte des populations et la coordination de tous les acteurs qui interviennent pour assurer la sécurité et le secours des citoyens.

La commune de Varces Allières-et-Risset, a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan prévoit les moyens disponibles pour relayer l'alerte aux administrés et les dispositifs pour les mettre en œuvre. Il organise, avec les moyens humains et matériels de la commune, les actions de sauvegarde qui sont de la responsabilité du maire.

L'organisation communale :

Pour coordonner les actions communales, une structure définit le rôle des membres (élus, agents communaux) de l'organisation. Chacun appartient à une cellule qui a des missions déterminées au préalable.

Cellule Décision

Chef de cellule = RAC (Responsable des Actions Communales)

- Coordonne toutes les missions
- Donne les directives à suivre aux cellules

main courante / standard / communication / liaison Terrain-PCC

Cellule Évaluation

- Assure la reconnaissance terrain
- Met en œuvre le mégaphone
- Réalise le porte-à-porte

Cellule Ravitaillement/ Hébergement

- Gère le ou les centres d'accueil
- Recherche le matériel et les ressources alimentaires nécessaires
- Met en place une chapelle ardente

Cellule logistique

- Assure le transfert de personnes
- Achemine les moyens nécessaires (matériels, ressources alimentaires,..)
- Met en œuvre les moyens matériels communaux + privés

→ À savoir

Des exercices ont lieu régulièrement dans les différents établissements scolaires pour acquérir les bons réflexes.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Les établissements scolaires de la commune ont également mis en place une organisation en cas de risques majeurs, c'est le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Il se présente sous la forme d'un document recensant les risques majeurs susceptibles d'impacter les établissements scolaires. Il propose les bons comportements à adopter en cas de crise ainsi que les personnes à contacter si un événement majeur se produit.

Les écoles et le collège étant préparés à faire face à des événements majeurs, la consigne "N'allez pas chercher vos enfants à l'école" prend tout son sens. Le non respect de cette consigne peut avoir de graves conséquences pour l'accessibilité des routes aux services de secours. Il est possible que vous vous mettiez vous-même ainsi que les enfants de l'établissement en danger si les consignes du DICRIM ne sont pas suivies. Il est donc important de mémoriser les bons réflexes.



Jean-Luc Corbet
Maire de Varces Allières et Risset

Édito

Le risque est la confrontation d'un aléa - c'est-à-dire d'un phénomène d'origine naturelle ou autre - et d'une zone géographique aux enjeux tant humains qu'économiques ou politiques. Le risque est en somme la résultante de la vulnérabilité d'une population face à un aléa. Le risque ne peut donc être supprimé dans sa totalité et il relève de notre responsabilité d'agir et d'en limiter au maximum les conséquences.

Malgré la faible probabilité d'un aléa d'origine naturelle ou technologique pour notre ville, les caractéristiques du territoire communal de Varces Allières et Risset s'imposent à tous. Il faut donc les prendre en compte pour s'adapter et progresser dans la prévention et la sécurité.

Ainsi, l'information et la prévention sont des points primordiaux dans **la mise en sécurité de la population**.

Sur la base d'un recensement établi par les services préfectoraux, la commune se doit réglementairement (Art R125-11 du Code de l'environnement) de vous informer sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

C'est à travers ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** que ces risques vous sont présentés afin que chacun d'entre nous devienne acteur de sa propre sécurité en prenant conscience des risques et en développant de bons réflexes face au déclenchement d'une crise. De plus, compte tenu des récents événements liés au terrorisme, nous avons souhaité vous faire un rappel sur les comportements réflexes de sauvegarde à adopter.

Ce document est à conserver afin de savoir réagir avec efficacité, rapidité et sécurité si des phénomènes à risque venaient à se produire. Pour un usage plus pratique, il contient une fiche récapitulative à afficher ou à garder à portée de main.

Outre ce DICRIM qui informe les administrés sur les risques encourus et sur les modes de réactions appropriés, sachez que la mairie dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans lequel sont précisés les rôles et modes d'action des élus et des membres du personnel lors d'un déclenchement de ce PCS.

Conscient de mes responsabilités et soucieux de notre sécurité, je vous assure de mon dévouement.

Sommaire

- Le risque de crues torrentielles 4
- Le risque d'inondations de plaine et de ruissellement de versant 6
- Le risque de rupture de barrage 8
- Le risque de glissements de terrain et de suffosion 10
- Le risque de chutes de blocs 12
- Le risque de feux de forêt 14
- Le risque météorologique 16
- Le risque de séisme 16
- Les menaces terroristes 17
- Les risques industriel et radiologique ou nucléaire 18
- Le risque de transport de matières dangereuses 20
- Pour en savoir plus 22
- Les bons réflexes 23



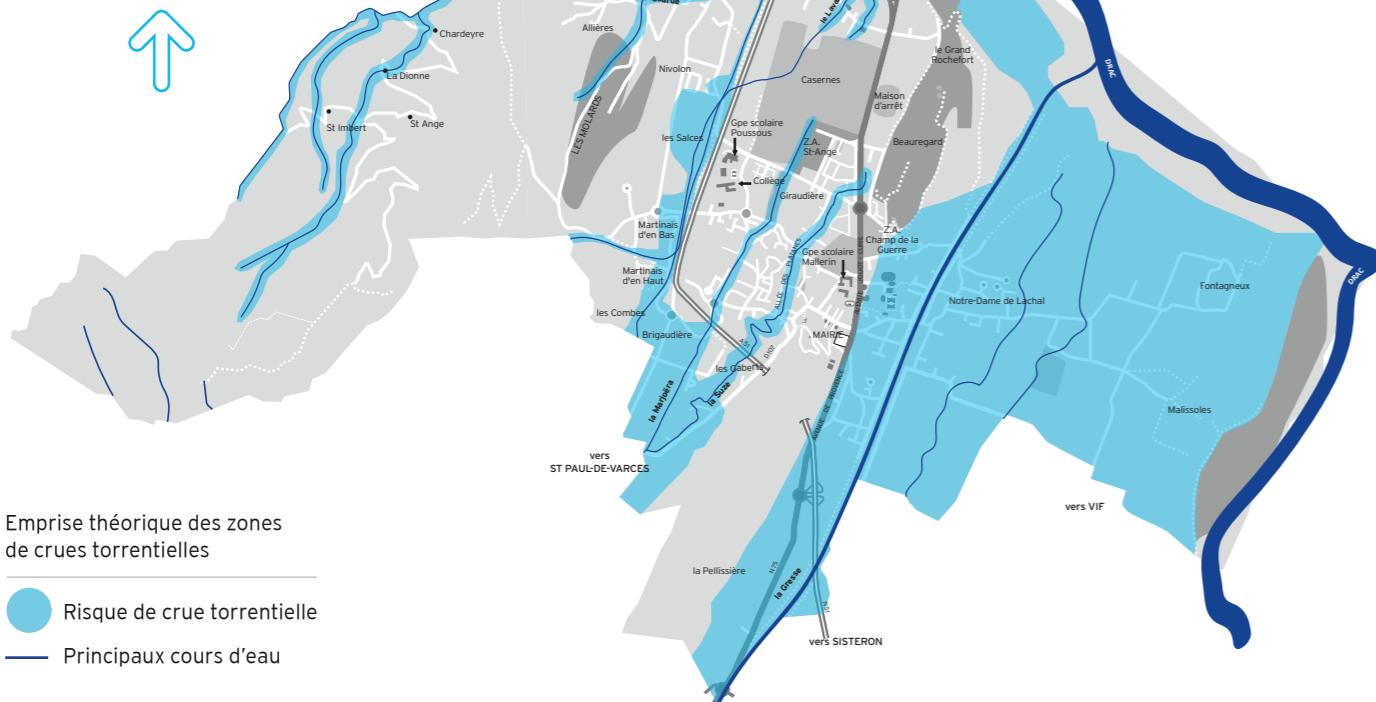
Le risque de crues torrentielles

Phénomènes marquants

Crue de la Gresse :
février 1992 après plusieurs
jours de pluie et consécutifs
à un épisode neigeux.

Crue de la Suze : le 7 Juin 1992 suite à de violents orages.

Crue du Lavanchon :
le 15 février 1955,
la rupture de digues entraîne
un débordement entre
le Martinais-d'en-Haut
et le Martinais-d'en-Bas.



Emprise théorique des zones de crues torrentielles

Risque de crue torrentielle

— Principaux cours d'eau

4



→ À savoir

L'entretien des cours d'eau

Les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux doivent enlever régulièrement les embâcles et débris qui empêchent le bon écoulement des eaux et entretenir les berges, dans le respect des milieux aquatiques.

(art. L 215-14 du Code de l'Environnement)



Les bons réflexes

- Gagnez rapidement un point haut ou monter à l'étage.
- Écoutez la radio.
- Fermez les portes et les fenêtres.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Évitez les déplacements en voiture.





Le risque d'inondations de plaine et de ruissellement de versant

Phénomènes marquants

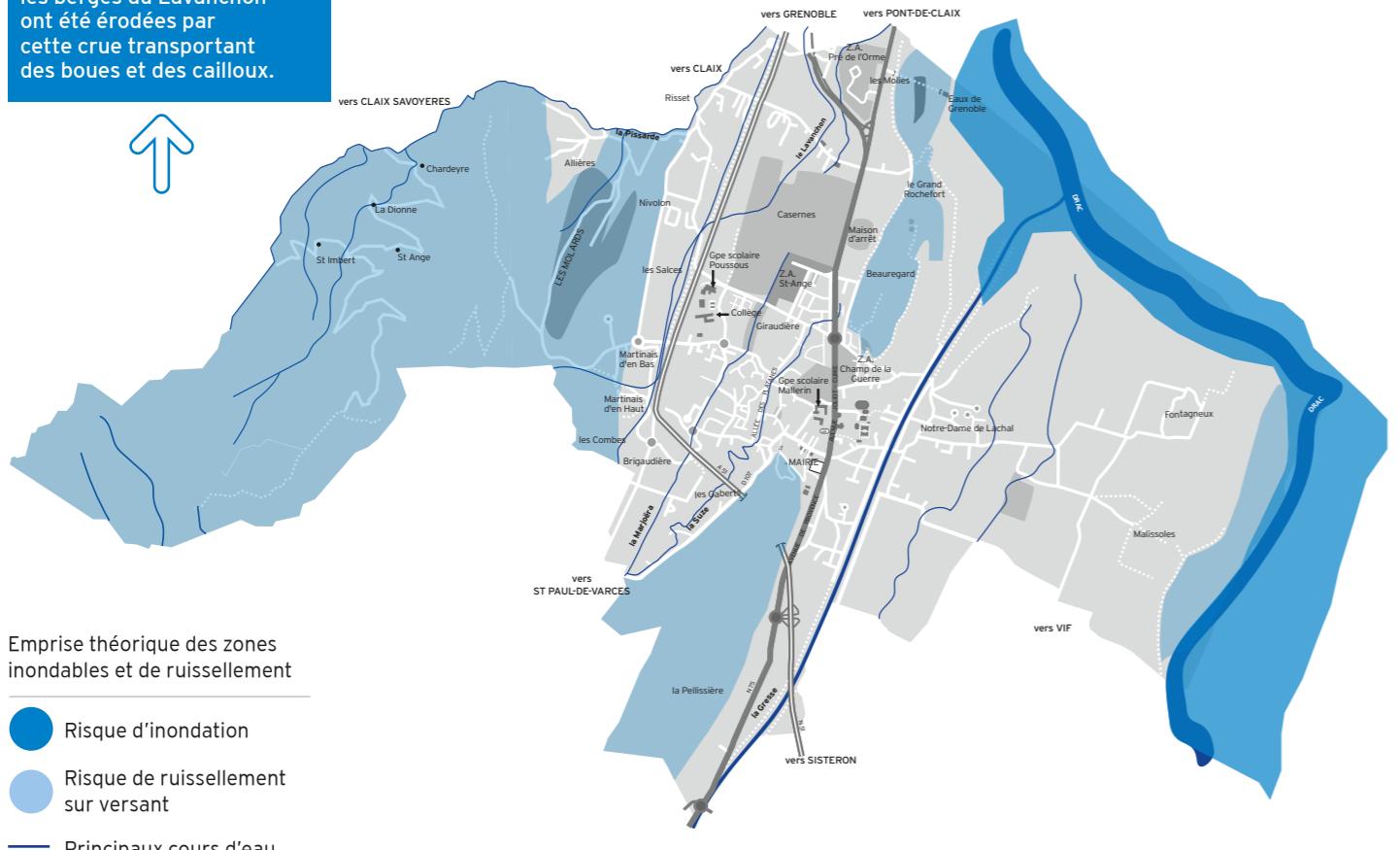
En 1754, la plaine de Fontagneux est inondée par une crue du Drac.

Saint Paul de Varces,
le 10 juillet 1997,
en amont du Meinget,
suite à de violents orages,
les berges du Lavanchon
ont été érodées par
cette crue transportant
des boues et des cailloux.

Une inondation de plaine est une submersion des terrains de plaine avoisinant le lit d'une rivière, suite à une crue.

Une partie de la commune de Varces Allières et Risset peut être concernée par une crue du Drac si et seulement **si les ouvrages de protection (les digues) cèdent.**

Compte tenu de sa pente moyenne, le Drac est considéré comme un torrent. Il génère en cas de crue des vitesses de courant élevées. Les coteaux et les zones de montagne peuvent aussi être inondés par **ruissellement de versant**.



Il faut éviter le développement trop important de la végétation sur les différents bancs présents dans le lit majeur.

• L'alerte

Le Service de Prévention des Crues Alpes du Nord (SPC) gère un système d'annonce et de prévision de crue pour le Drac. Par ailleurs, des informations sur les débits en temps réel sont données lorsqu'EDF passe la chaîne de ses barrages en mode de gestion de crue. En cas de crue, une cellule de veille communale sera mise en place et une surveillance des digues sera effectuée. Pour plus d'information sur le suivi des niveaux d'eau du Drac : www.vigicrues.gouv.fr

- Les moyens de prévention et de protection mis en place par la commune

Des ouvrages de protection, des digues, ont été construites pour protéger les terrains de plaine contre les inondations. Certaines sont inscrites au cadastre depuis 1811 (secteur : Petit Brion et les Molots).

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), élaboré sous l'égide du Préfet, réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Les cours d'eau à risque y sont donc recensés. Le PPRN de la commune de Varces date de mai 2004. Ce dossier est consultable en mairie et sur le site internet de la commune www.varces.fr.

Les bons réflexes

- Gagnez rapidement un point haut ou monter à l'étage.
- Écoutez la radio.
- Fermez les portes et les fenêtres.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Évitez les déplacements en voiture.



Le Drac.





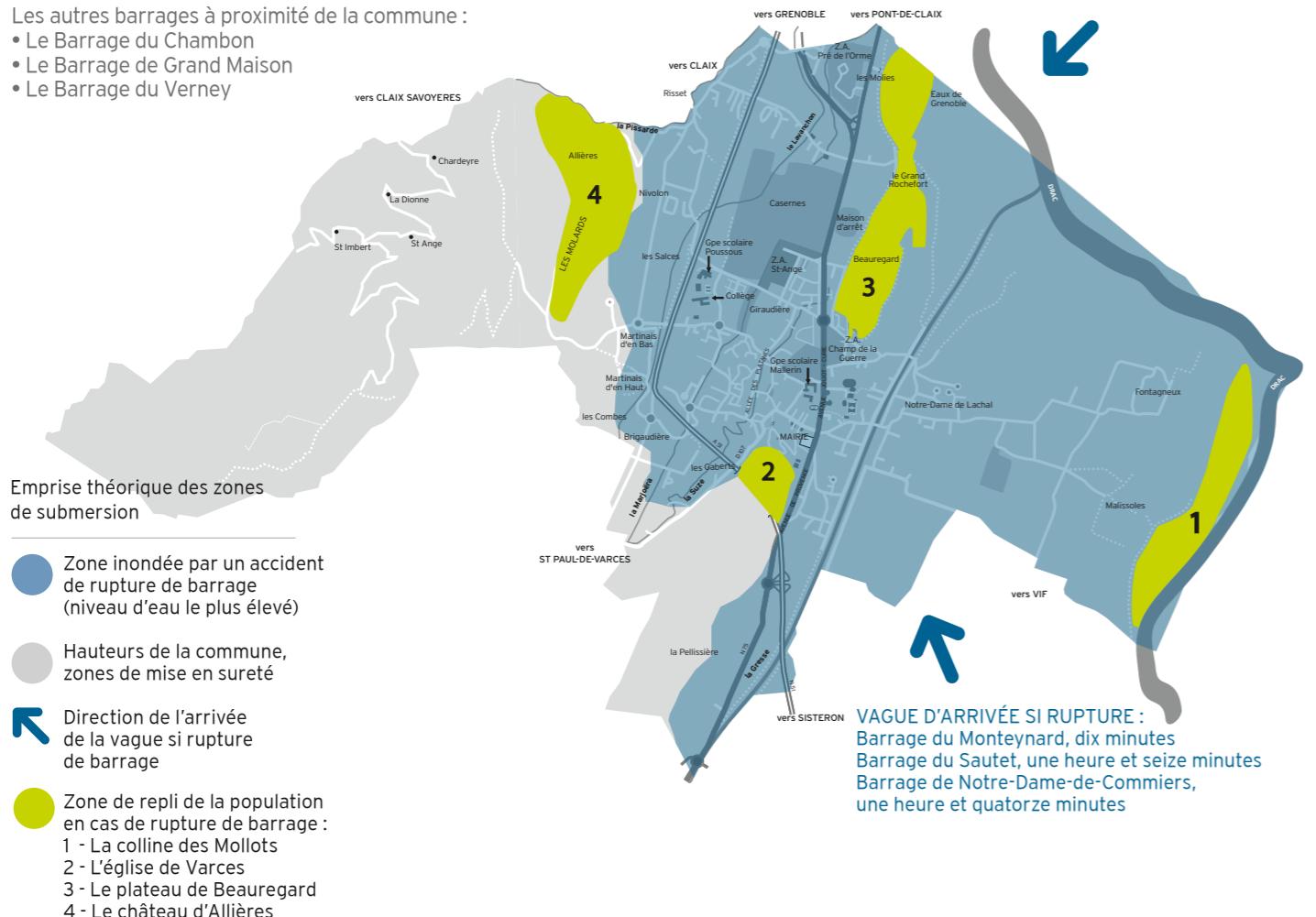
Le risque de rupture de barrage

Les barrages les plus impactants pour la commune de Varces sont : Monteynard, Notre-Dame-de-Commiers et le Sautet.

Nom du barrage	Temps d'arrivée de la vague	Surélévation du niveau du Drac au moment du pic de crue
Monteynard	10 mn	Entre 9 m et 19 m maximum
Notre-Dame-de-Commiers	1 h 14	Entre 2 m et 8 m maximum
Sautet	1 h 16	Entre 3 m et 6 m maximum

Les autres barrages à proximité de la commune :

- Le Barrage du Chambon
- Le Barrage de Grand Maison
- Le Barrage du Verney



Seuls les grands barrages ont l'obligation d'étudier l'onde de submersion provoquée par une rupture brusque et instantanée alors que l'ouvrage a atteint sa capacité de stockage maximale.

La commune est concernée par 6 grands barrages.

VAGUE D'ARRIVÉE SI RUPTURE :
 Barrage du Chambon, plus de deux heures
 Barrage de Grand-Maison, plus de deux heures
 Barrage du Verney, plus de deux heures



À savoir

Un grand barrage a une hauteur de digue supérieure à 20 mètres et une retenue d'eau supérieure à 15 millions de mètres cubes.

Barrage de Monteynard.

• L'alerte : une sirène spéciale

Il existe trois sirènes "corne de brume" sur le territoire communal. Ce sont 3 sirènes pneumatiques situées aux lieux-dits "Achards", "Notre Dame" et "Fontagneux" utilisées uniquement en cas de rupture de barrage.

Elles sont testées une fois par trimestre. Les 1ers mercredis à 12 h 15 des mois de mars, juin, septembre et décembre. Le signal sonore de la corne peut être écouté sur le site : www.iffo-rme.fr/content/le-signal-dalerte-pour-une-rupture-de-barrage-un-son-de-corne-de-brume.

Par ailleurs, la partie de la population de Varces concernée est alertée en plus par un automate d'appels téléphoniques en masse en cas de rupture des barrages de Monteynard, Notre-Dame-de-Commiers ou du Sautet, en situation d'urgence. Cette alerte est de la responsabilité directe de l'exploitant.

Signal sonore de 2 secondes suivi d'une interruption de 3 secondes.



Signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques

Le signal d'alerte dure en tout 2 minutes.

Les bons réflexes

- Identifiez et localisez les zones de repli.
- Rejoignez le plus rapidement une zone de repli.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Écoutez la radio.
- Évitez tout déplacement, même en voiture, après avoir rejoint une zone de repli.
- Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



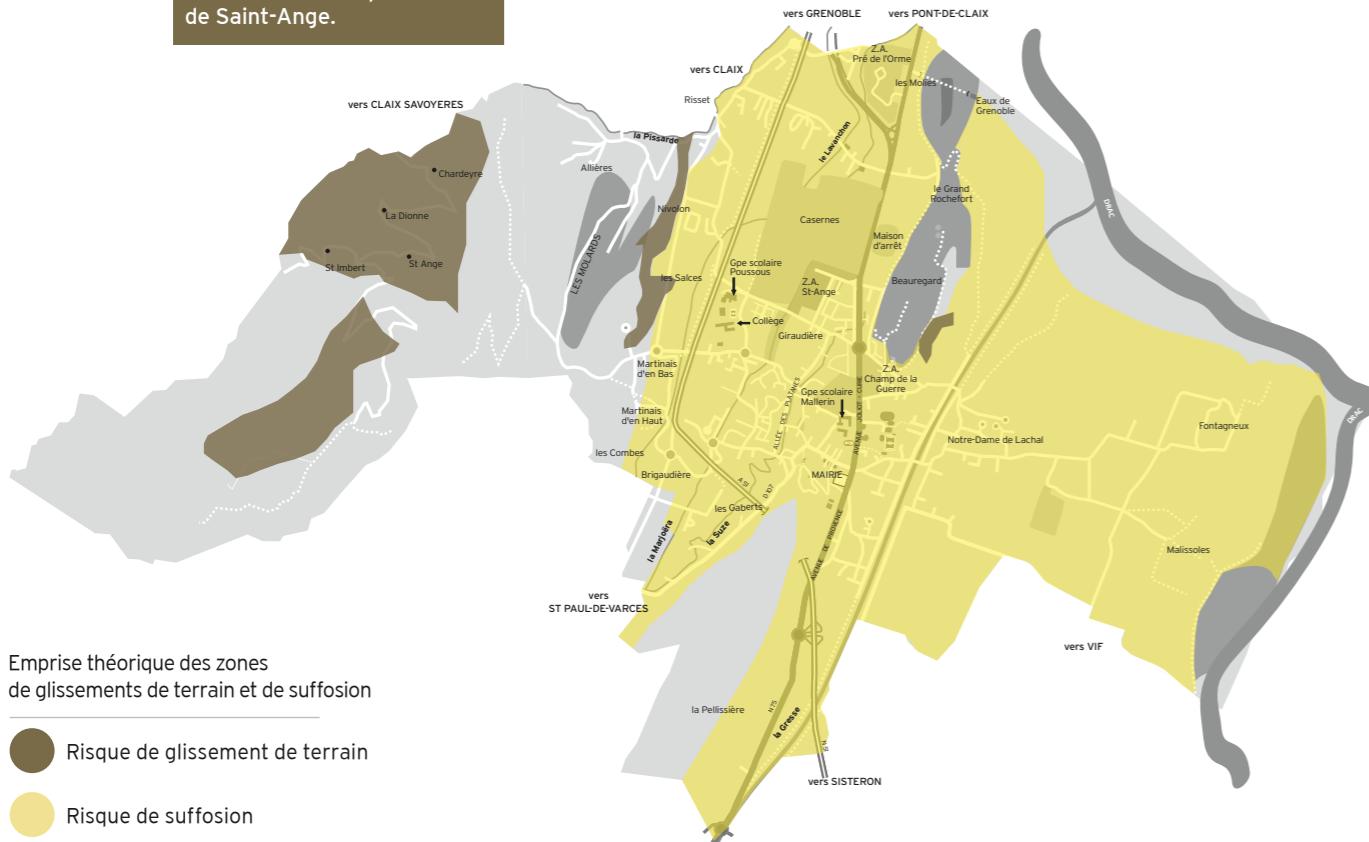


Le risque de glissements de terrain et de suffosion

Un mouvement de terrain est un **déplacement d'une masse de terrain** d'épaisseur variable le long d'une surface de rupture. L'ampleur du mouvement, sa vitesse et le volume de matériaux mobilisé sont très variables d'un phénomène à un autre.

→ Phénomène marquant

La voirie située sur les collines et les parties montagneuses de la commune est soumise à des glissements de terrain, et notamment la voie d'accès au plateau de Saint-Ange.



souterraines, de particules fines (argiles, limons) dans des terrains meubles provoquant des tassements superficiels, voire des effondrements.

Les secteurs concernés sont les terrains situés dans les plaines alluviales du Lavanchon, de la Gresse et de Reymure.

Les vides créés par ce phénomène sont de très petite taille, l'affaissement n'est visible que si le phénomène est superficiel. La suffusion est par conséquent peu spectaculaire dans la plupart des cas.



Phénomène marquant

Glissement de terrain
route du Château d'Allières,
colline des Mollards
le 6 janvier 2012



- L'alerte

En cas de glissement de terrain menaçant des zones habitées, les habitants concernés seront informés par les moyens mis en œuvre par la commune et les services de secours.

Les bons réflexes

- **Dans un bâtiment:**
si vous constatez des craquelments, déformations, fissures, évacuez le bâtiment immédiatement.
- **En extérieur:**
si vous constatez l'apparition de fissures, d'affaissements du sol (fontis), éloignez-vous de la zone dangereuse.
- Informez les autorités et la mairie.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.





Le risque de feux de forêt

Le risque de feux de forêt dans le département de l'Isère est sans aucune mesure avec celui du midi de la France. Pour autant, des conditions climatiques exceptionnelles (**sécheresse, vent, foudre, ...**) peuvent faciliter des départs de feux et donner naissance à des sinistres importants.

Une fois éclos, un feu peut prendre différentes formes, chacune étant conditionnée par les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques (**vent, taux d'humidité de l'air, précipitations récentes ou non.**)



La commune de Varces Allières et Risset a été classée en massif forestier à risque d'incendie en juillet 2007.

La commune fait partie du secteur du rebord du Vercors-Sud de l'agglomération grenobloise.

Certaines zones sont classées en zone de débroussaillage obligatoire. Nous vous invitons donc à prendre connaissance en mairie des modalités relatives au zonage.



→ À savoir

Les propriétaires à proximité des massifs boisés sont soumis à l'obligation légale de débroussaillage. Pour éviter tout risque, un périmètre de 50 mètres autour de chaque habitation ou construction devra être débroussaillé et maintenu dans cet état par l'habitant ou l'occupant.

(art. L 322-3 du Code Forestier)

Incendie du Néron en août 2003.

• L'alerte

En cas de sinistre, en fonction de sa localisation et de son ampleur, la population sera informée par les moyens mis en œuvre par la commune (haut-parleur, porte-à-porte...) et par les services de secours.

Les bons réflexes

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu, informez immédiatement les secours (18 ou 112).
- Ouvrez les portails pour faciliter le passage des secours.
- Coupez gaz et électricité.
- À l'intérieur d'une habitation, calfeutrez et arrosez les portes, les fenêtres et toutes les aérations.
- À l'extérieur : - éloignez-vous dos au vent
- mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- fermez les volets, les portes et les fenêtres.
- Écoutez la radio.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Ne fumez pas. Évitez toute flamme ou étincelle.

Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris.





Les risques météorologiques



Vents violents, orages et pluies intenses, chutes de neige et verglas, canicule... sont autant de phénomènes météorologiques qui peuvent avoir lieu sur la commune de Varces.

• L'alerte

En cas de vigilance, la population est informée par un bulletin de vigilance de Météo France consultable sur leur site et leur application. Le niveau de vigilance peut être relayé par les différents médias (télévision, radio).

Les pouvoirs publics s'organisent pour assurer la sécurité et l'information de la population : annulation des manifestations en plein air, salage des routes en hiver, ...

La prévision de l'intensité de certains phénomènes comporte des incertitudes. Restez vigilants et adaptez vos comportements.

La commune de Varces a connu des épisodes pluvieux intenses tels que celui du 13 février 1990 au cours duquel une hauteur d'eau de 63,5 mm en 24 h a été enregistrée, soit presque la valeur moyenne d'un mois de février entier.

Elle a connu également une tempête violente en 1999.



Le risque de séisme

Phénomène marquant

Le 25 avril 1962 un séisme de magnitude 5,3 s'est produit en Isère. L'épicentre était situé près de Corrençon-en-Vercors. Il a été largement ressenti dans la région, provoquant des dégâts aux maçonneries. C'est l'un des plus importants de la seconde moitié du XX^e siècle dans les Alpes françaises. En janvier 1999, un séisme dont l'épicentre était situé à Laffrey a été ressenti sur la commune de Varces. Les spécialistes estiment aujourd'hui qu'un séisme de magnitude 6 sur l'échelle de Richter est possible en de nombreux points de notre région.

Nouvelles réglementation en vigueur :

En France, il existe un zonage sismique allant de 1 pour les zones de sismicité très faible à 5 pour les zones de sismicité fortes.

La commune de Varces Allières et Risset est classée en zone 4 : risque de sismicité moyen.

Dans les zones 2 à 5, les constructions sont soumises à des règles parasismiques.

• L'alerte

Un tremblement de terre n'étant pas prévisible, il n'y a pas d'alerte avant un séisme.



Les menaces terroristes

À la suite des attentats de 2015, chacun doit être mieux préparé à se protéger face à une menace terroriste.

L'objectif est de sensibiliser chaque citoyen au risque et de lui inculquer des gestes réflexes simples destinés à le protéger et à sauver des vies.

Plus d'information sur www.encasdattaque.gouv.fr



À savoir
Le numéro pour appeler les forces de l'ordre est le 17. Vous pouvez également composer le 112 depuis votre mobile.

Les bons réflexes

Au quotidien : être vigilant

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre.
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez-les sorties de secours.
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre.
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations sur internet et les réseaux sociaux.



RÉAGIR EN CAS D'ATTAKA TERRORISTE



Sur les réseaux sociaux,
suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernement.fr.

En cas d'alerte : S'échapper, Se cacher, Alerter

Les trois volets "S'échapper, Se cacher, Alerter" correspondent à un ordre chronologique :

- Il faut d'abord **s'échapper** de la zone de danger.
- Si cela est impossible, il est impératif **de s'enfermer ou de se cacher**.
- Une fois hors de danger, il faut **alerter** les forces de l'ordre.

Il faut ensuite si cela est possible dispenser les premiers gestes de secours.

Les bons réflexes

- **À l'intérieur:** pendant les secousses, mettez-vous contre un mur, près d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides.

• **À l'extérieur:** éloignez-vous des bâtiments. Ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (arbres, ponts, cheminées, toitures, ...).

• **En voiture:** arrêtez-vous, coupez le moteur et attendez la fin des secousses.

• **Après les secousses :** évacuez le bâtiment. Ne prenez pas l'ascenseur. Ne rentrez pas dans un bâtiment qui n'a pas été contrôlé.

MISE EN GARDE :
la fin de la première secousse ne signifie pas la fin du séisme : méfiez-vous des répliques !





Les risques industriel et radiologique ou nucléaire

Phénomène marquant

Le mardi 16 octobre 2012, un exercice de sécurité civile de grande ampleur organisé par la préfecture de l'Isère a permis de tester le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'établissement CEZUS de la plate-forme chimique de Jarrie, en simulant la formation d'un nuage toxique provoqué par un accident dans l'usine. Le point sur les acteurs mobilisés pour l'occasion.



• Le risque industriel

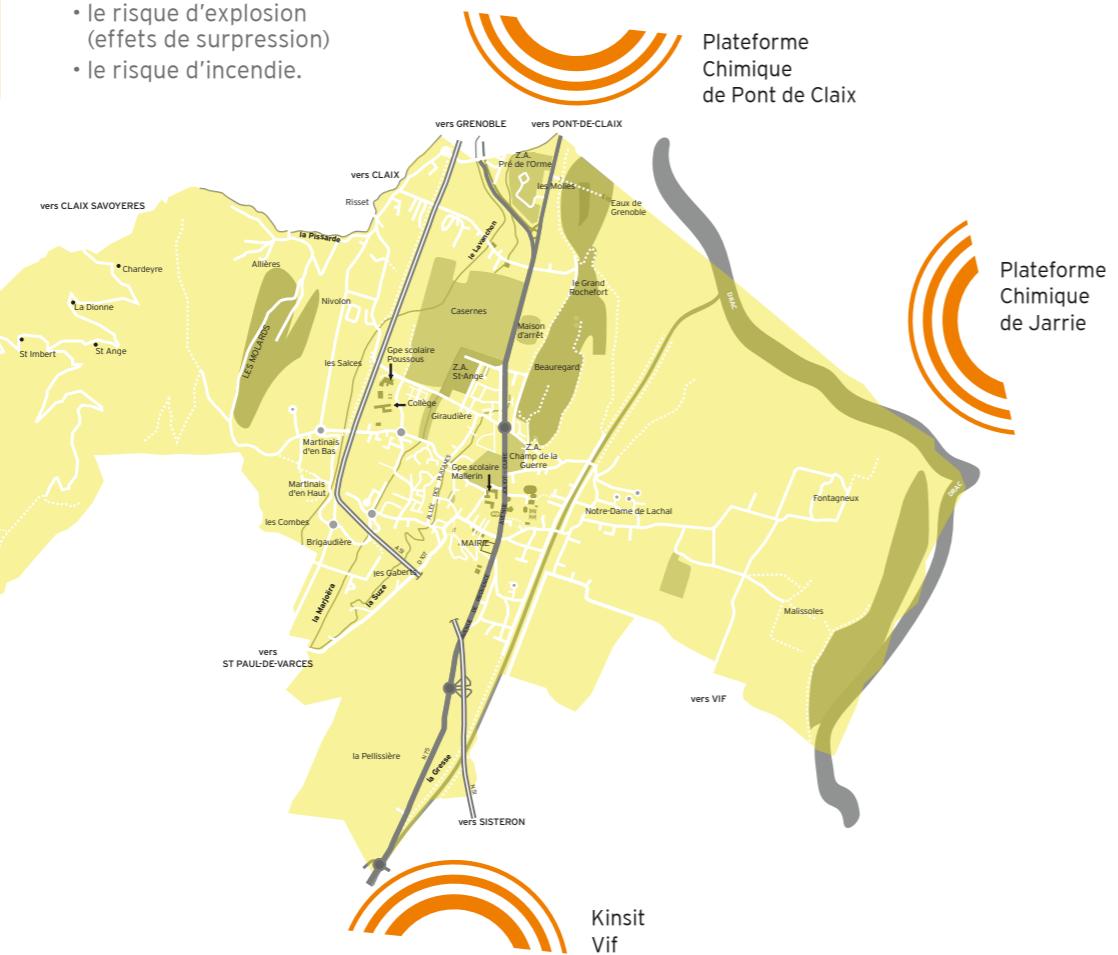
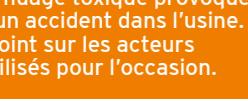
Les installations industrielles présentant des risques pour l'homme ou l'environnement sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). **Les plus dangereuses sont les sites dits "Seveso".**

Les risques potentiels lors d'un accident sur un site industriel sont :

- le risque d'émission d'une substance toxique (nuage toxique)
- le risque d'explosion (effets de surpression)
- le risque d'incendie.

La commune de Varces Allières et Risset peut être concernée par :

- un accident sur la plate-forme chimique du Pont-de-Claix, la plate-forme chimique de Jarrie, le site Kinsite à Vif ou sur la canalisation d'acide chlorhydrique entre Jarrie et Pont-de-Claix,
- un accident dans une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) telle que par exemple la station service de Varces.



Exercice PPI sur la plate-forme chimique de Arkema Jarrie, 24 octobre 2006.

• Les secteurs exposés au risque "Seveso"

Pour faire face au Risques Industriel, il existe un plan de prévention des risques technologiques: le PPRT. Il est constitué d'un plan de zonage réglementaire, d'un règlement, d'un cahier de recommandations et d'une note de présentation. En localisant son bien sur le plan, le riverain pourra identifier les prescriptions de travaux et les recommandations qui s'y appliquent. Ils ont pour objectifs de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future. Cependant, la Commune de Varces Allières et Risset n'est concernée qu'à la marge par les PPRT du Sud de l'agglomération grenobloise.

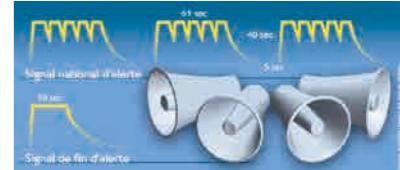
• Le risque radiologique

L'ensemble du territoire communal peut être affecté par ce risque. La Métropole grenobloise accueille deux réacteurs nucléaires :

le Commissariat de l'Energie Atomique (CEA) et l'Institut Laué Langevin (ILL). La région possède d'autres installations nucléaires (centrales implantées sur le fleuve Rhône). Un risque radiologique lié à l'émission dans l'atmosphère d'un nuage toxique se déplaçant à grande échelle peut affecter par des retombées radioactives la commune de Varces Allières et Risset. Dans ce cas, le préfet coordonne toutes les actions de protection de la population en organisant notamment la distribution des comprimés d'iodure de potassium et de la mise en place des consignes de restrictions de consommation de certains aliments.

• L'alerte

La population est alertée par la sirène du **Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)** situé sur le groupe scolaire "Charles Mallerin" et par les sirènes du site "Seveso" si l'accident a lieu sur une installation de ce type. **Un test est programmé le premier mercredi de chaque mois à midi.** Les radios nationales peuvent transmettre l'alerte ainsi que l'évolution de la situation.



Les bons réflexes

- Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez les portes et les fenêtres. Bouchez les ouvertures et les aérations.
- Écoutez la radio (France Bleu Isère : 98.2 ou 102.8 FM).
- Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.
- Ne fumez pas. Évitez toute flamme ou étincelle.
- Évitez les déplacements.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Attention un véhicule ne garantit pas une bonne protection.



Pour en savoir plus...

www.irma-grenoble.com

Site de l'Institut des Risques Majeurs (IRMa).

www.meteofrance.com

Site de Météo-France permettant d'obtenir des informations sur les conditions météorologiques, leur évolution et visualiser la carte de vigilance.

www.isere.pref.gouv.fr

Site de la préfecture de l'Isère qui rend accessible et téléchargeable le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). Mise à jour en 2012, ce document permet d'identifier les risques majeurs auxquels chaque commune du département est exposée. Un dossier est également dédié à l'obligation légale de débroussaillement.

www.prim.net

Portail Internet du ministère chargé de l'environnement, dédié à la prévention des risques majeurs.

www.isere-drac-romanche.fr

Site de l'Association Départementale d'aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche, en charge de la surveillance des crues du Drac.

Documents consultables en mairie :

Le Dossier Communal Synthétique (DCS), notifié par le Préfet de l'Isère au maire de Varces Allières et Risset en juillet 2000. Ce document recense les risques majeurs identifiés sur le territoire communal.

Le diagnostic du risque incendie sur la commune de Varces, réalisé par l'Office National des Forêts (ONF) en 2006. Il décrit le phénomène de feux de forêt, localise les enjeux et identifie les zones à risque très fort, fort et moyen.

La carte des aléas réalisée en vue de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé en 2004 et le rapport de présentation du PPRN. Ces documents décrivent et localisent les risques majeurs naturels sur le territoire communal.

Tous nos remerciements aux services dédiés à cette cause.

Prévention des risques majeurs

Les bons réflexes...

Risque séisme

À l'extérieur : Eloignez-vous des bâtiments, ne restez pas sous les lignes électriques, à côté des arbres ou ce qui peut s'effondrer.

En voiture : Arrêtez-vous, coupez le moteur et attendez la fin des secousses.

À l'intérieur :

PENDANT LES SECOUSSES : Abritez-vous sous une table ou mettez-vous contre un mur, près d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides.

APRÈS LES SECOUSSES : Évacuez les bâtiments, ne prenez pas l'ascenseur. Eloignez-vous le plus possible des bâtiments.

Attention : la fin de la secousse ne signifie pas la fin du séisme, il peut y avoir des répliques !

ZONE DE MISE EN SÉCURITÉ:
Le plus loin possible des bâtiments.

Risque inondation

Montez à l'étage ou rejoignez les zones de repli.

Rupture de barrage

Le signal de la corne de brume annonce une rupture de barrage. Rejoignez le plus rapidement possible, le point le plus élevé du secteur géographique. Ne montez pas dans les étages ! Évacuez le bâtiment vers les hauteurs de la commune.

ZONE DE MISE EN SÉCURITÉ:
Les hauteurs de Varces Allières et Risset.

Risque nuage toxique

Signal national d'alerte : Confinez-vous dans une pièce close, fermez portes et fenêtres. Calfeutrez les ouvertures avec du linge mouillé si possible. Écoutez la radio, n'encombrez pas les lignes téléphoniques.

ZONE DE MISE EN SÉCURITÉ:
Pièce close, si possible avec un point d'eau.

Pour les risques de glissement de terrain, de suffosion, de chutes de blocs, feux de forêt, météorologiques, menaces terroristes, transports de matières dangereuses, reportez-vous aux "bons réflexes" des pages intérieures.

Ce qu'il ne faut pas faire

 Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

 Ne pas revenir sur ses pas

 Ne pas rester à côté des lignes électriques

 Ne pas téléphoner

 Ne pas fumer

 Ne pas prendre sa voiture

 Ne pas entrer dans un bâtiment non contrôlé

Les bons gestes

 Écouter les consignes de sécurité

 Fermer portes et fenêtres

 Ouvrir les portails pour faciliter le passage des secours

 Appeler les secours

 S'éloigner des falaises et zones d'éboulement

 Ne pas rester près des fenêtres

 Écouter la radio

 Aérer le bâtiment

 Quitter le bâtiment

 Monter à l'étage

 Couper gaz et électricité

 Se diriger vers une zone de repli

... tous concernés

Consignes générales à retenir



Ne téléphonez pas.
Libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Écoutez la radio.

Alerte de la population

- **Le signal national d'alerte et le signal de fin de l'alerte**



- **La corne de brume**



Signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques

- **Ensembles mobiles d'alerte**

- **Système d'appel téléphonique en masse**

- **Porte à porte** (forces de l'ordre, services de secours)

Où trouver des informations en cas d'évènement ?

Les élus et les services communaux via :

- le site internet www.varces.fr
- la page facebook de la Ville de Varces Allières et Risset
- le panneau lumineux communal.

La radio France Bleu Isère : **98.2 ou 102.8 FM**

Les réseaux sociaux officiels
(préfecture de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole).

L'application mobile SAIP
(Système d'Alerte et d'Information des Populations).

Numéros utiles

- POMPIERS :
18 ou 112
- Gendarmerie :
17
- SAMU :
15
- Mairie :
04 76 72 80 36
- Météo France départemental :
08 92 68 02 38

Les différentes fréquences radio nationales :

- France Inter : **99.4**
- France Info : **105.1**

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

- Édition de février 2017
- Directeur de la publication :
Jean-Luc Corbet
- Rédaction :
Institut des Risques Majeurs (IRMa),
Mairie de Varces
- Crédits photos :
Sébastien Gominet (IRMa)
Mairie de Varces
- Réalisation graphique :
ginette
- Impression :
Technic Color (Échirolles).
- Tirage :
3 600 ex.
- Distribution :
DSPA
- Mairie :
16, rue Jean-Jaurès
38760 Varces Allières et Risset
Tél. 04 76 72 80 36
Fax 04 76 72 86 72
Site : www.varces.fr
E-mail : info@varces.fr